



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Descriptif du dispositif «Colos apprenantes»



Préambule

Depuis mars 2020, les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Afin de répondre à cette urgence éducative, le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse initie le plan « vacances apprenantes » qui comprend plusieurs dispositifs proposés aux familles et aux enfants : école ouverte, école ouverte buissonnière, une aide exceptionnelle aux accueils de loisirs et colos apprenantes. Nous nous proposons à travers cette fiche de préciser les modalités de mise en œuvre des « colos apprenantes ».

Publics cibles

Les « colos apprenantes » s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, les décrocheurs scolaires ou encore les enfants accompagnés par la protection de l'enfance.

Ces publics cibles sont identifiés par les collectivités territoriales, en lien avec les services de l'Education nationale et les associations de proximité.

Projet pédagogique

Cadre général :

Les « colos apprenantes » sont des accueils collectifs de mineurs disposant d'un label délivré par le préfet de département (DDCS) et se déroulant pendant les vacances estivales.

Elles doivent être organisées sur le territoire national pour une durée minimale de 5 jours ouvrés.

Les lieux d'accueil et les transports sont soumis au protocole sanitaire applicable aux ACM.

Le projet pédagogique des colos apprenantes prévoit des séances de renforcement des apprentissages parmi les domaines suivants :

- le développement durable et la transition écologique ;
- les arts et la culture ;
- les activités physiques et sportives, la science, l'innovation, le numérique ;
- la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères.

Une attention particulière sera également apportée aux enjeux de citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

Le projet pédagogique développera également un axe « partenariat avec les familles », celles-ci devant être informées en amont des objectifs et des programmes d'activités prévues dans le projet.

Renforcement des apprentissages :

Dans le cadre du dispositif « colos apprenantes », les apprentissages peuvent être menés de manière plus ou moins scolaires et selon des modalités plus ou moins ludiques.

Les objectifs pédagogiques sont :

- développer les attitudes nécessaires aux apprentissages : la curiosité, l'écoute, la réflexion progressive avec des questionnements oraux ou écrits, la mise en œuvre et la confrontation aux points de vue des autres ;
- travailler les compétences fondamentales à la réussite :
 - o compréhension de textes lus par les enfants ou adolescents ou qui leur ont été lus
 - o expression de leurs pensées à l'oral et à l'écrit dans une langue correcte et claire.

Modalités possibles :

- activités de lecture et d'écriture : lectures collectives avec échange, lectures individuelles, ateliers d'écriture, écriture collective ;
- activités d'expression orale : concours d'éloquence, matchs d'improvisation, pièces de théâtre ;
- activités de création : chorales, concerts, expositions, ateliers de création avec des artistes intervenant ;
- activités physiques et sportives : activités de plein air, mobilisation des ressources canopé « la grande école du sport »
- activités manuelles
- activités civiques et écologiques : règles de vie en collectivité, jeux collectifs, débats, conseils d'enfants, activités sur l'eau, recyclage, biodiversité, ateliers cuisines pédagogiques ;
- activités numériques : maîtrise des outils et de leur bon usage, activités de programmation, codage.

Les partenariats

Outre l'axe « partenariat avec les familles » devant être développés dans le projet pédagogique et précisé ci-dessus, les projets « colos apprenantes » s'appuient sur la construction de partenariats publics et privés. Ce dispositif vise la découverte du territoire de proximité, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties. Cela devra se réaliser en développant des partenariats avec

les collectivités territoriales, les établissements culturels, les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels et les entreprises locales.

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement des apprentissages, il est nécessaire de renforcer le partenariat entre les acteurs scolaires et ceux de l'animation. Les modalités de collaboration entre ces acteurs doivent être inscrites de manière concrète dans le projet pédagogique.

La contractualisation avec les collectivités territoriales et associations

Le dispositif « colos apprenantes » repose sur un conventionnement avec les collectivités territoriales qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions. Peuvent également faire l'objet d'un conventionnement des associations d'éducation populaire.

Ces porteurs de projet s'inscrivent dans la démarche en participant à l'identification des enfants et des jeunes qui pourront par leur intermédiaire partir en « colos apprenantes ». Ils peuvent répondre à un appel à candidatures local (lancé par la DDCS courant juin) de deux manières :

- en tant qu'organisateur de séjours de vacances. Si le séjour est labellisé, ils bénéficieront d'une enveloppe spécifique de l'Etat pour les actions menées ;
- pour les collectivités ou organismes qui ne sont pas organisateurs d'ACM, l'Etat facilitera la mise à disposition de séjours « clé en main » en leur donnant accès à un catalogue d'opérateurs labellisés avec des financements dédiés.

La labellisation des opérateurs

Les « colos apprenantes » reposent sur un label accordé par la DDCS qui tient compte notamment des éléments suivants :

- respect des consignes sanitaires ;
- prix du séjour permettant la gratuité – ou une participation symbolique – aux familles aidées au titre de ce dispositif ;
- présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours ;
- qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages ;
- qualité et équilibre des activités ;
- liens et partenariats avec les acteurs locaux ;
- informations aux familles.

Tous les ACM organisateurs de séjours de vacances peuvent demander ce label. Une fois attribué, il est utilisable le temps de fonctionnement du ou des séjours qui ont été labellisés.

Les demandes de labellisation sont à formuler sur la plateforme numérique dédiée, et permettant de renseigner un dossier en ligne à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/colosapprenantes>.

Les organisateurs candidats seront informés dans des délais aussi courts que possibles de la décision prise par la DDCS. Les séjours auxquels le label « colos apprenantes » n'aura pas été attribué pourront fonctionner comme un séjour de vacances classiques.

La liste des séjours labellisés « colos apprenantes » sera accessible sur le site internet dédié au cours du mois de juin.

Financement

L'aide de l'Etat est exclusivement attribuée aux collectivités ou aux organismes partenaires qui auront répondu avant le 14 août 2020 à l'appel à candidature via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidature-colos-apprenantes-34>

Le montant de cette aide peut atteindre 80% du coût du séjour (plafonnée à 400€ par mineur et par semaine), la collectivité assurant la prise en charge de 20% minimum.

Pour les associations sélectionnées par les préfets et ayant conventionné dans le cadre de l'appel à candidature, l'aide de l'Etat pourra atteindre 100%.

En cas de non labellisation, le projet de séjours, sous réserve qu'il soit conforme aux attendus éducatifs des accueils collectifs de mineurs (activités diversifiées, éducatives mises en œuvre dans le cadre d'un projet pédagogique) et qu'il s'adresse à des jeunes (11/18 ans) des QPV, pourra faire l'objet d'un financement dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances.